

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 18 juin 2018, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la greffière adjointe, M^e Julie Bertrand, et le directeur général, M. Michel Pinault.

2018-06-0530

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0531

Première période de questions des citoyens

1. M. André Lachance

M. André Lachance, 709, rue Denison Ouest, mentionne avoir reçu, la semaine dernière, une lettre mentionnant le refus de leur demande faite auprès du Comité de circulation relativement à l'installation de panneaux d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Denison Ouest et Le Corbusier. M. Lachance expose sa position quant à ce dossier, dont entre autres, la dangerosité de sortir de sa cour. Il poursuit en mentionnant que le conseiller du district touché, M. Jocelyn Dupuis, est venu constater sur les lieux, et fait également mention du fait que M. Robert Riel, membre du Comité de circulation, a fait une recommandation à cet effet et elle a été refusée tout de même. M. Lachance invite les membres du conseil ayant voté contre l'installation des arrêts obligatoires à venir constater la problématique sur les lieux.

M. le Maire répond en disant qu'il y a effectivement eu un vote à cet effet et comprend que ce n'est pas ce que M. Lachance souhaitait comme réponse ni le conseiller du district touché. M. Bonin mentionne que ce n'est pas parce qu'un membre du conseil ne fait pas partie du district concerné qu'il ne va pas constater la situation. Il poursuit en mentionnant que chaque personne constate des choses différentes pour cette intersection et dit que le respect des traverses piétonnières est toujours problématique partout.

M. Robert Riel intervient en mentionnant être déçu de la décision des membres du conseil, et ce, malgré sa recommandation en tant que président du Comité de circulation et du fait que selon lui, le secteur est dangereux.

M. le Maire explique la façon de procéder lorsqu'une demande est faite auprès du Comité de circulation, ainsi que les étapes suivies pour ce dossier, lequel a été présenté avant le délai d'attente de deux (2) ans. Il ajoute que le Comité de circulation comprend des gens de l'administration qui étudient chaque dossier avec sérieux, et en alimentant leurs recommandations.

M. Lachance mentionne que ledit délai de deux (2) ans avant de présenter à nouveau un dossier au Comité de circulation est beaucoup trop long et espère que ce n'est pas lorsqu'il va arriver un accident grave que les choses changeront.

M. Jocelyn Dupuis prend la parole en mentionnant que ce n'est pas parce que l'administration municipale ne recommande pas quelque chose que ce n'est pas dangereux. Il se dit en accord avec M. Lachance à l'effet que cette intersection est à risque.

2. M. Richard Dubé

M. Richard Dubé, quartier numéro 2, s'adresse à madame Catherine Baudin, relativement à un rapport d'étude environnementale fait par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA), remis par l'OBV Yamaska au mois d'avril dernier, et demande si le Comité environnement a lu ledit rapport. M. le Maire prend la parole en mentionnant qu'il a été remis au Comité environnement il y a quelques semaines et ledit comité a jugé de ne pas rendre public ce rapport, puisqu'il contient plusieurs données sensibles. Il fait également mention que le rapport a été présenté aux membres du conseil et ces derniers sont également en accord à ne pas le rendre public pour le moment.

M. Dubé demande au maire d'expliquer quels sont exactement les points sensibles stipulés dans ledit rapport. M. le Maire répond à l'effet que ce n'est pas tous les rapports qui sont rendus publics et que pour le moment, il y a certains points à éclaircir.

M. Dubé demande s'il est possible de faire la demande d'accès à ce rapport, avec les éléments sensibles hachurés. M. Pinault répond de transmettre une demande d'accès à l'information au responsable de ce type de demande, soit les Services juridiques, ce qui apportera une réponse qui tiendra compte de l'ensemble des obligations légales que la municipalité a, en semblant de matière actuellement concernant ce rapport. Il poursuit en mentionnant que cela ne veut pas dire que le rapport ne sera pas public un jour, mais qu'il est actuellement à l'étude par les membres du conseil, et tant et aussi longtemps que les membres du conseil ne se seront pas prononcés à cet effet, le rapport demeure confidentiel. M. Dubé demande s'il y a un délai quelconque à respecter avant de déposer à nouveau une demande d'accès à l'information pour un même document, ce que M. Pinault répond. M. Dubé demande si son conseiller de district sera au courant lorsque le rapport sera public ou non et s'il peut informer les citoyens du district à cet effet. M. Pinault répond que lors d'une rencontre formelle, les membres du conseil seront mis au fait et auront à se prononcer, le tout étant fait dans l'intérêt des citoyens.

M. Dubé fait mention du dossier de la Ferme Héritage Miner (FHM) et d'un article paru dans les journaux à l'effet que ledit dossier sera reporté en 2019, ce qui laisse du temps afin de trouver des solutions pour relancer la FHM. M. Bonin prend la parole en mentionnant que les membres du conseil ont évalué quelques pistes et qu'une demande a été faite auprès

de la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) à cet effet et qu'avec les vacances estivales qui approchent, le délai aurait été dépassé s'il n'avait pas été prolongé. M. Dubé fait part du fait que les citoyens ne sont pas encore impliqués dans le processus de relance et désire en faire partie, tout comme M. Petit. M. Dubé suggère que, vers le mois de septembre prochain, qu'une réunion soit tenue, en table ronde, avec Mme Bourdon et M. Gervais, de la CDCTGR, ainsi que M. Châtelain, du regroupement pour le Marché public, afin que les citoyens puissent être au courant du processus de relance.

2018-06-0532 **Approbation des procès-verbaux du 4 et 11 juin 2018**

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les lundis 4 et 11 juin 2018, ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les lundis 4 et 11 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0533 **Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80148 – 53, rue Fabi – Lot numéro 4 170 444, CQ**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-133, transmettant la résolution numéro 180529-02 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Samuel Roy, représentant de la compagnie Les Paysages Verduroy et mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 53, rue Fabi;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Roy, représentant de la compagnie Les Paysages Verduroy et mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 53, rue Fabi, à Granby, portant le numéro de lot 4 170 444, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180529-02, en date du 29 mai 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. l'orientation de la résidence et sa distance importante par rapport à la rue;
2. la topographie particulière du terrain;
3. la nuisance sonore créée par le boulevard Pierre-Laporte;

4. que la présente proposition limite la coupe d'arbre à trois et permet la conservation d'un boisé fréquenté par des cerfs;
5. que la demande est jugée mineure; et
6. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 2 juin 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80148 pour la propriété située au 53, rue Fabi, portant le numéro de lot 4 170 444, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une piscine dans la cour avant, jusqu'à 24,70 mètres de la ligne avant de terrain du côté de la rue Fabi, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que l'implantation d'une piscine en cour avant n'est pas permise pour ce type de terrain, le tout en référence au plan préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 354 de ses minutes, dossier 6 721, en date du 8 mai 2018;

le tout conditionnellement à ce que le boisé situé en bordure de la rue Fabi soit conservé.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0534

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80149 – 53, rue Fabi – Lot numéro 4 170 444, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-134, transmettant la résolution numéro 180529-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Samuel Roy, représentant de la compagnie Les Paysages Verduroy et mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 53, rue Fabi;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Samuel Roy, représentant de la compagnie Les Paysages Verduroy et mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 53, rue Fabi, à Granby, portant le numéro de lot 4 170 444, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180529-03, en date du 29 mai 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

- l'orientation de la résidence et sa distance importante par rapport à la rue;
- la topographie particulière du terrain;
- la nuisance sonore créée par le boulevard Pierre-Laporte;
- que la présente proposition limite la coupe d'arbre à trois et permet la conservation d'un boisé fréquenté par des cerfs;
- que la demande est jugée mineure; et
- que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 2 juin 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80149 pour la propriété située au 53, rue Fabi, portant le numéro de lot 4 170 444, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un spa dans la cour avant, jusqu'à 46 mètres de la ligne avant de terrain du côté de la rue Fabi, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que l'implantation d'un spa en cour avant n'est pas permise pour ce type de terrain, le tout en référence au plan préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 354 de ses minutes, dossier 6 721, en date du 8 mai 2018;

le tout conditionnellement à ce que le boisé situé en bordure de la rue Fabi soit conservé.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0535

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80144 – 173 à 175, boulevard Montcalm – Lot numéro 1 010 797, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-137, transmettant la résolution numéro 180529-08 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Claude Roy, courtier immobilier et mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé aux 173 à 175, boulevard Montcalm;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Roy, courtier immobilier et mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 173 à 175, boulevard Montcalm, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 797, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180529-08, en date du 29 mai 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation est jugée mineure;
- la marge lors de la construction était établie à 1,98 mètre; et
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 2 juin 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80144 pour la propriété située aux 173 à 175, boulevard Montcalm, portant le numéro de lot 1 010 797, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 1,94 mètre de la ligne latérale nord de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la marge est de 2 mètres pour la zone résidentielle GK14R, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9777 de ses minutes, dossier 8001, en date du 2 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0536

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80152 – 592, rue Cabana – Lot numéro 4 170 444, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-135, transmettant la résolution numéro 180529-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Diane Plante, propriétaire, pour l'immeuble situé au 592, rue Cabana;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Plante, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 592, rue Cabana, à Granby, portant le numéro de lot 4 170 444, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180529-04, en date du 29 mai 2018, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

- que le bâtiment actuel est d'une hauteur d'environ 5,49 mètres (18 pieds);
- que la demande est jugée mineure;

- que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- que la dérogation ne brisera pas le caractère d'unicité du cadre bâti du secteur; et
- les contraintes techniques qu'impliquerait de réaliser l'agrandissement au même niveau que l'existant.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 2 juin 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2018-80152 pour la propriété située au 592, rue Cabana, portant le numéro de lot 4 170 444, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 5,07 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la marge avant est de 6 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. André Scott, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8246 de ses minutes, dossier GBY10103567-3, en date du 9 mai 2018;

d'autoriser une partie du bâtiment principal à deux (2) étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que le nombre maximal d'étages pour la zone FJ22R est d'un étage seulement, le tout en référence au plan préparé par M. André Scott, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8246 de ses minutes, dossier GBY10103567-3, en date du 9 mai 2018;

le tout conditionnellement à ce que l'agrandissement ait une hauteur maximale de 7,32 mètres (24 pieds).

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0537

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2018-80120 – 2005, impasse de la Bleuetière – Lot numéro 4 502 566, CQ, et partie du lot numéro 4 192 296, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-136, transmettant la résolution numéro 180529-07 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Ronald Bernier, propriétaire, pour l'immeuble situé au 2005, impasse de la Bleuetière;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Ronald Bernier, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2005, impasse de la Bleuetière, à

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 192/2017 de construction de l'église Notre-Dame;

d'accepter les ordres de changements numéros 49, 61, 62, 63 et 64 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 192/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro BP-2018-026 et entraînant une dépense supplémentaire de 13 109,28 \$ plus taxes, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 285-2018, en date du 12 juin 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 13 109,00 \$ du surplus au projet 90675.11.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0539

Réaménagement de l'église Notre-Dame – Contrat numéro 226/2016 – Suivi – Résiliation de contrat

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-074;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'entériner la résiliation automatique prévue à l'article 4.5.1, alinéa 1 a), du contrat numéro 226/2016 octroyé à MDA architectes inc. relativement au réaménagement de l'église Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0540

Autorisation de signature – Entente d'aide mutuelle – Service des incendies – Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-071;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, des ententes d'aide mutuelle ont été conclues avec la Ville de Granby et la Municipalité de Roxton Pond, la Municipalité du Canton de Shefford, la Ville de Waterloo et la Ville de Bromont, permettant d'accroître, de façon importante, la capacité d'intervention en secteur rural non protégé (dépourvu de bornes d'incendie);

CONSIDÉRANT QUE toutes les interventions faites avec la Ville de Saint-Hyacinthe se sont faites en l'absence d'entente formelle entre la Ville et la Ville de Saint-Hyacinthe, ce qui rend la situation inconfortable sur le plan juridique, en plus d'occasionner des coûts importants à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les villes parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la signature d'une entente d'aide mutuelle entre la Ville de Granby et la Ville de Saint-Hyacinthe, relative à l'établissement d'un plan mutuel pour la protection contre l'incendie, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2018-071.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0541

Autorisation de signature – Contrat – Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet de résidences isolées – Enviro-STEP Technologies inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-075;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0571-2015 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Granby de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de mandater la société Enviro-STEP Technologies inc., afin de procéder à l'entretien des systèmes tertiaires visés par le Règlement numéro 0571-2015; et

d'autoriser le chef inspecteur, ou en son absence, le directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, à signer avec ce fournisseur pour et au nom de la Ville de Granby, tout contrat d'entretien et tout renouvellement de celui-ci, le tout n'excédant pas une durée de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0542

Adoption – Prévisions budgétaires et Programme de supplément au loyer – Office municipal d'habitation de Granby (OMHG) – Année 2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adopter les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Granby pour l'année 2018, s'élevant à 1 270 587 \$, ainsi que le Programme de supplément au loyer s'élevant à 273 401 \$; et

d'autoriser la participation de la Ville de Granby pour la somme totale de 154 399 \$, soit 10 % du budget total (déficit d'opération) pour un montant de 127 059 \$ et du Programme de supplément au loyer (déficit d'opération) pour un montant de 27 340 \$;

le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 278-2018, en date du 12 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0543

Dépôt – États financiers 2017 – Organismes du périmètre comptable et autre organisme – Ami-Bus inc. – Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) – Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) inc. – Club de golf Miner inc. – Granby Multi-Sports (GMS) – Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) – Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE) – Le Palace

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-121;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que les états financiers 2017 des organismes du périmètre comptable, soit Ami-Bus inc., la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR), le Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB), le Club de golf Miner inc., Granby Multi-Sports (GMS), Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) et la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), ainsi que l'autre organisme, Le Palace, soient déposés.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0544

Demande d'aide à la relocalisation – Finition Carrier inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-113;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le versement d'une aide à la relocalisation maximale de 31 950 \$ à la société Finition Carrier inc., le tout représentant 50 % des coûts admissibles prévus pour la relocalisation, sur présentation des factures, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 282-2018, en date du 12 juin 2018; et

d'autoriser les Services juridiques à préparer le protocole d'entente à cet effet.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0545 Demande d'aide discrétionnaire – 9359-5544 Québec inc. (Moovinv (MC))

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-122;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la société 9359-5544 Québec inc. (Moovinv (MC)) a fait parvenir une demande d'aide discrétionnaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser le versement d'une aide discrétionnaire de 10 000 \$ à la société 9359-5544 Québec inc. (Moovinv (MC)), conditionnellement à ce que cette aide financière fasse l'objet d'une entente de principe dans laquelle le promoteur s'engage à remettre la somme reçue, advenant le déménagement de la totalité de l'entreprise à l'extérieur de Granby, et ce, pour cinq (5) ans suivant la date de signature, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 283-2018, en date du 12 juin 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0546 Demande d'aide discrétionnaire – Distillerie de la chaufferie inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-139;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la société Distillerie de la chaufferie inc., a fait parvenir une demande d'aide discrétionnaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser le versement d'une aide discrétionnaire de 20 000 \$ à la société Distillerie de la chaufferie inc., conditionnellement à ce que cette aide financière fasse l'objet d'une entente de principe dans laquelle le promoteur s'engage à remettre la somme reçue advenant le déménagement de la totalité de l'entreprise à l'extérieur de Granby, et ce, pour cinq (5) ans suivant la date de signature, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 286-2018, en date du 12 juin 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0547

Prix de vente des terrains industriels

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-140;

CONSIDÉRANT les difficultés d'application et la concurrence;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'établir un prix de vente uniforme des terrains industriels à 1 \$ le pied carré, sans tenir compte du type d'entreprise, le tout en considérant les négociations actuelles qui ont déjà été entamées avec quatre (4) entreprises, dont ce prix de vente pourrait varier.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0548

Gratuité du transport en commun – Du 31 juillet au 2 août 2018 – Arrivée des nouveaux véhicules – Autobus Fleur de Lys inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-142;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport en commun avec Autobus Fleur de Lys inc. débutera le 31 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder au transfert des boîtes de perception des anciens autobus vers les nouveaux, le tout nécessitant un délai de trois (3) jours;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la gratuité du service de transport en commun du 31 juillet au 2 août 2018, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 290-2018, en date du 13 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0549

Adjudication du contrat numéro 109/2018 – Reconstruction d'infrastructures municipales rue Lyman et réfection de chaussée et trottoirs des rues Bourgeois et Cyr – Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-104;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 109/2018 pour la reconstruction d'infrastructures municipales de la rue Lyman et pour la réfection de chaussée et trottoirs des

rues Bourgeois et Cyr, au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe AllaireGince infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 749 637,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 287-2018, en date du 12 juin 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 20 avril 2018 et à l'addenda n° 1 en date du 4 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0550

Adjudication du contrat numéro 122/2018 – Procureur en matière de procédures civiles – Racicot Chandonnet ltée

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-123;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 122/2018 afin d'obtenir les services professionnels d'un procureur en matière de procédures civiles, pour une période de deux (2) ans, soit du 4 juillet 2018 au 3 juillet 2020, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Racicot Chandonnet ltée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 58 062,38 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 293-2018, 001-2019 et 001-2020, en date du 13 juin 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 9 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0551

Adjudication du contrat numéro 138/2018 – Travaux de réfection de toitures pour deux (2) bâtiments – Bassins numéros 1, 1A et 2 de l'Hôtel de Ville – Bassins A, B, C, D et E du Centre sportif Léonard-Grondin – Lacasse & Fils Maîtres Couvreur inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-124;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 138/2018 pour la réfection de toitures pour deux (2) bâtiments, soit les bassins numéros 1, 1A et 2 de l'Hôtel de Ville, ainsi que les bassins A, B, C, D et E du Centre sportif Léonard-Grondin, avec les options, au plus bas soumissionnaire conforme, Lacasse & Fils Maîtres Couvreur inc., pour un montant total, taxes incluses, de 648 406,11 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 291-2018, en date du 13 juin 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 16 mai 2018 et à l'addenda no 1 en date du 4 juin 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 157 025,00 \$ du surplus au projet 90733.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0552 **Adjudication du contrat numéro 139/2018 – Fourniture et livraison d'ensembles de contrôleurs d'épandage – W. Côté & fils Ltée**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-125;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'adjuger le contrat numéro 139/2018 pour la fourniture et la livraison d'ensembles de contrôleurs d'épandage, au plus bas soumissionnaire conforme, W. Côté & fils Ltée, pour un montant total, taxes incluses, de 64 010,61 \$, payable à même le fonds de roulement, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 279-2018, en date du 12 juin 2018, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 8 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0553 **Annulation de l'appel d'offres numéro 101/2018 – Fourniture et installation d'un escalier au parc de la Tannerie**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-126;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'annuler l'appel d'offres numéro 101/2018 pour la fourniture et la livraison d'un escalier au parc de la Tannerie, puisque les prix des soumissions reçues dépassent le montant de 100 000 \$ et qu'une telle dépense, selon la *Loi des cités et villes*, ne peut être adjugée qu'après une demande de soumissions publiques.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0554 **Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de pneus pour 2019-2022 – Dossier numéro 115/2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-127;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

ATTENDU QUE la Ville de Granby désire adhérer à ce regroupement d'achats regroupés de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

QUE la Ville de Granby confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville de Granby;

QUE la Ville de Granby consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;

QUE la Ville de Granby confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 (3 ans);

QUE la Ville de Granby s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Granby s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Granby reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville de Granby reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$, par code d'accès, par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ; et

QUE la Ville de Granby estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de trois (3) ans à environ 204 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019, 001-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 12 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0555

Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sept (7) différents produits chimiques – CHI20192020 – Dossier numéro 124/2018 – Traitement des eaux usées et potables

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-129;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu des présents articles et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits suivants : Hypochlorite de sodium 12 %, Chaux hydratée et Charbon actif en poudre, en vrac, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

QUE la Ville de Granby confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, et visant l'achat de : Hypochlorite de sodium 12 %, Chaux hydratée et Charbon actif en poudre, en vrac, nécessaires à ses activités;

QUE la Ville de Granby confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Granby s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce(s) document(s) à la date fixée;

QUE la Ville de Granby confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et d'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Granby s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Granby reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 %

pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Que la dépense estimée pour deux (2) ans est d'environ 581 268,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019 et 001-2020, en date du 12 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0556

Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de quatre (4) différents produits chimiques – CHI20192021 – Dossier numéro 124/2018 – Traitement des eaux usées et potables

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-130;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu des présents articles et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits suivants : Sulfate ferrique 12,5 %, Hydroxyde de sodium liquide 50 % et Chlore gazeux en bonbonne de 68 kg, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

QUE la Ville de Granby confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de : Sulfate ferrique 12,5 %, Hydroxyde de sodium liquide 50 % et Chlore gazeux en bonbonne de 68 kg nécessaires à ses activités;

QUE la Ville de Granby confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Granby s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce(s) document(s) à la date fixée;
- QUE la Ville de Granby confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et d'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- QUE la Ville de Granby confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Granby s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE la Ville de Granby reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Que la dépense estimée pour trois (3) ans est d'environ 974 183,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 12 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0557

Mouvements de main-d'œuvre – 22 mai au 24 août 2018 – Embauche – M. Fernand Junior Gaucher, pompier à temps partiel, Service des incendies – Retraite – Mme Johanne Bouthiette, contrôleuse au budget, Service des finances – Retraite – Mme Linda Brochu, secrétaire à la surveillance du territoire, Service de police – Démission – M. Stéphane Forest, avocat, Services juridiques – Modification à la résolution numéro 2017-11-0996

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-027, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 22 mai au 24 août 2018, incluant deux (2) départs à la retraite le 1^{er} août 2018, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus au long spécifié au sommaire numéro RH-2018-027 et ses annexes, pour valoir comme si au long réitéré; et

pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de monsieur Fernand Junior Gaucher à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies. Cette embauche est effectuée afin de pourvoir le poste vacant au Service des incendies. Il est à noter que monsieur Gaucher était déjà à l'emploi de la Ville à titre de pompier temporaire. Cette embauche est assujettie aux conditions plus amplement détaillées au sommaire numéro RH-2018-027;
2. de prendre acte du départ à la retraite, le 1^{er} août 2018, de madame Johanne Bouthiette, contrôleuse au budget au Service des finances. Madame Bouthiette prendra sa retraite après plus de 17 ans au service de la Ville;
3. de prendre acte du départ à la retraite, le 1^{er} août 2018, de madame Linda Brochu, secrétaire à la surveillance du territoire au Service de police. Madame Brochu prendra sa retraite après plus de 27 ans au service de la Ville;
4. de prendre acte de la démission de monsieur Stéphane Forest, avocat des Services juridiques, le 24 août 2018; et
5. de procéder à la correction de la résolution portant le numéro 2017-11-0996, en modifiant la cessation de monsieur Mathieu Plamondon pour une démission de ce dernier, en date du 4 octobre 2017.

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 292-2018, en date du 13 juin 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0558

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-4, 149, rue Saint-Georges, 2018-1159 – PIIA-6, 76, rue Drummond, 2018-0749 – PIIA-8, 85 à 87, rue Lorne, 2018-0967 – PIIA-12, 1001, rue J.-A.-Bombardier, 2018-1165 – PIIA-20, 77, rue du Mont-Brome, 2018-1077 – PIIA-20, 147, rue du Mont-Brome, 2018-1092 – PIIA-20, 149, rue du Mont-Brome, 2018-1126 – PIIA-20, 286, rue du Mont-Saint-Grégoire, 2018-0937 – PIIA-20, 295 à 301, rue du Mont-Saint-Grégoire, 2018-0765 – PIIA-22, 922, rue Principale, 2018-0974 – PIIA-28, 278, rue James-A.-Tomkins, 2017-2569 – PIIA-30, 116, rue Saint-Jacques, 2018-0588 – PIIA-32, 167, rue des Commissaires, 2018-0277 – PIIA-32, 167, rue des Commissaires, 2018-1101 – PIIA-32, 169, rue des Commissaires, 2018-0278 – PIIA-32, 169, rue des Commissaires, 2018-1099 – PIIA-32, 267, rue des Écoliers, 2018-0535 – PIIA-32, 247, rue des Écoliers, 2018-1102

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-146;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 29 mai 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4	2018-1159	180529-18	149, rue Saint-Georges	Construction
PIIA-6	2018-0749	180529-19	76, rue Drummond	Réparation
PIIA-8	2018-0967	180529-20	85 à 87, rue Lorne	Réparation
PIIA-12	2018-1165	180529-21	1001, rue J.-A.-Bombardier	Enseigne
PIIA-20	2018-1077	180529-22	77, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2018-1092	180529-23	147, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2018-1126	180529-24	149, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2018-0937	180529-25	286, rue du Mont-Saint-Grégoire	Construction
PIIA-20	2018-0765	180529-26	295 à 301, rue du Mont-Saint-Grégoire	Construction
PIIA-22	2018-0974	180529-27	922, rue Principale	Enseigne
PIIA-28	2017-2569	180529-28	278, rue James-A.-Tomkins	Modification
PIIA-30	2018-0588	180529-17	116, rue Saint-Jacques	Enseigne
PIIA-32	2018-0277	180529-30	167, rue des Commissaires	Modification
PIIA-32	2018-1101	180529-31	167, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2018-0278	180529-32	169, rue des Commissaires	Modification
PIIA-32	2018-1099	180529-33	169, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2018-0535	180529-34	267, rue des Écoliers	Modification
PIIA-32	2018-1102	180529-35	247, rue des Écoliers	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

20 h 00
Déclaration
d'intérêts

M. le conseiller Alain Lacasse déclare son intérêt dans le point suivant, le demandeur étant son frère. Il quitte son siège à la table du conseil.

2018-06-0559

Autorisation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-29 – Demande de permis de construction numéro 2018-1107 – 135, rue Way Back

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-169, transmettant la résolution numéro 180612-18 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180612-18, la délivrance du permis de construction numéro 2018-1107 à M. Louis Lacasse, afin de permettre au 135, rue Way Back de construire une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 140 899, CQ, de la façon suivante :

Il est projeté de construire une habitation d'un étage avec garage annexé, d'une superficie totale au sol d'environ 200,88 mètres carrés.

Les revêtements extérieurs seront les suivants :

Revêtements extérieurs : pierre NovaB Stone (vissée) modèle Dry-stack (couleur Canyon Tan), vinyle Royal modèle Estate (couleur cèdre naturel)

Fondation : béton

Fascias et soffites : aluminium brun

Toutes les ouvertures : brunes

Toiture : Acier Vicwest, modèle UltraVic, brun

Perron avant et patio latéral : béton

Garde-corps avant s'il y a lieu : en verre et en aluminium brun

En ce qui concerne l'aménagement du terrain, le requérant propose une nouvelle plantation suite à la coupe récente de nombreux arbres malades ou endommagés et ayant un système racinaire en surface. Aussi, un nouvel aménagement composé d'arbres et d'arbustes est proposé tel que plus amplement décrit dans la pièce jointe;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-29 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

20 h 01

M. le conseiller Alain Lacasse regagne son siège à la table du conseil.

2018-06-0560

Refus – Demande de modification numéro 2018-80151 au Règlement de zonage – 74, rue Court

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-138, transmettant la résolution numéro 180529-09 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Godin, président de Gestion A. Godin inc., a formulé, le 19 avril dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'intégrer les lots numéros 1 010 495, 1 010 496 et

1 010 504, du cadastre du Québec, au secteur du centre-ville, tel que délimité au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la diminution du nombre de cases de stationnement à aménager n'est pas souhaitable pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage prévoit la possibilité d'être exempté d'aménager des cases, moyennant le paiement d'un montant prédéterminé par case;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180529-09, ne recommande pas la présente demande de modification au Règlement de zonage;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage pour la propriété située au 74, rue Court, considérant que la diminution du nombre de cases de stationnement à aménager n'est pas souhaitable pour le secteur, et que le Règlement de zonage prévoit la possibilité d'être exempté d'aménager des cases moyennant le paiement d'un montant prédéterminé par case.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0561

Refus – Demande de modification numéro 2018-80153 au Règlement de zonage – 677, rue Douville

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-139, transmettant la résolution numéro 180529-10 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Natalie Veilleux, architecte, a formulé, le 17 mai dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les entrepôts dans la zone résidentielle GI19R;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de l'entreposage n'est pas souhaitable pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de l'entreposage va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180529-10, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de modification numéro 2018-80153 au Règlement numéro 0663-2016 de zonage pour la propriété située au 677, rue Douville, considérant que l'autorisation de l'entreposage n'est pas souhaitable pour le secteur et va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0562

Acceptation – Modification à la demande de plan projet de morcellement numéro 2008-20023 – 351, rue Robitaille

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-142, transmettant la résolution numéro 180529-13 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Charles Gagné, directeur général de la compagnie Gestion Marc Breton inc., a formulé, le 4 avril 2018, puis complété le 18 mai dernier, une modification à la demande de plan projet de morcellement portant le numéro 2008-20023;

CONSIDÉRANT QUE les limites du parc Lemieux sont modifiées (sans perte de superficie) afin de permettre la réalisation d'une trame de lots et de rue ayant une géométrie conforme aux dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'aucune entrée ou sortie n'est prévue sur la rue Robitaille;

CONSIDÉRANT QUE la densification respecte les densités prévues au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180529-13, recommande la présente modification au plan projet de morcellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter la modification à la demande de plan projet de morcellement numéro 2008-20023, pour la propriété située au 351, rue Robitaille, en référence au plan concept de développement préparé par M. Stéphane Sigouin, de la firme Luc Bougie, urbaniste, en date du 11 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0563

Acceptation partielle – Modification à la demande de plan projet de morcellement numéro 2015-80022 – 1038, rue Denison Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-144, transmettant la résolution numéro 180529-15 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Péloquin, chargé de projet, a formulé, le 16 mai dernier, une modification à la demande de plan projet de morcellement portant le numéro 2015-80022, visant à revoir les parcs projetés pour le projet de développement au 1038, rue Denison Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à inclure, dans la contribution pour fins de parc, un terrain d'une superficie de 5 137,3 m² comprenant un milieu humide d'une superficie de 3 013 m² situé au nord du projet;

CONSIDÉRANT QUE le milieu humide d'une superficie de 3 013 m² ne peut faire l'objet d'un développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180529-15, recommande partiellement la présente demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter partiellement la présente demande de modification au plan projet de morcellement portant le numéro 2015-80022, pour la propriété située au 1038, rue Denison Ouest, à l'exception du lien d'une superficie de 742,2 m² reliant le parc de la rue de la Roche et la future rue (prolongement du lot projeté numéro 83) ainsi que du milieu humide, d'une superficie de 3013 m², présent dans le parc projeté au nord du site (lot projeté numéro 8), le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 21135 de ses minutes et GBY10101094 de son dossier en date du 15 février 2018 aux conditions suivantes :

1. que la contribution pour fins de parc soit versée en argent et en terrain, soit les lots projetés numéros 8 (excluant le milieu humide, mais incluant les bandes riveraines du milieu humide), 59 et 83, pour une superficie totale d'environ 18 186,1 m²;
2. que le projet fasse l'objet d'une autorisation du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);
3. consentir, pour les zones de compensation environnementale, une servitude réelle et perpétuelle avec intervention de la Ville, prohibant tout genre de construction, d'ouvrage ou de plantation, de même que toutes activités ou intervention pouvant avoir pour effet ou être susceptible de modifier directement ou indirectement les caractéristiques naturelles des zones;
4. soumettre des descriptions techniques préparées par un arpenteur-géomètre, incluant un plan général global et des plans spécifiques en format légal pour publication, identifiant :
 - le fond servant avec la ou les parties de lot décrites comme étant des zones de compensation environnementale;
 - les cours d'eau, les milieux humides et les rives; et
 - le fond dominant.
5. compléter la publication de la servitude avant la délivrance du permis de lotissement; et
6. assumer les frais reliés à la préparation et à l'enregistrement de la servitude.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0564

Acceptation – Demande de plan projet de morcellement numéro 2018-80150 – 57 et 61, 9^e Rang Est

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-143, transmettant la résolution numéro 180529-14 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, a déposé, le 11 avril dernier, une demande de plan projet de morcellement pour les terrains situés aux 57 et 61, 9^e Rang Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création de 22 lots, sans service, destiné à des résidences unifamiliales isolées. Leur superficie varie entre 3 486,2 mètres carrés et 4 651,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le prolongement de la rue de Brossard vers le sud, afin de rejoindre la rue des Bois-Franc et le 9^e Rang Est. Les rues de Béthanie et de Brigham seront prolongées vers le sud et seront sans issue;

CONSIDÉRANT QUE les rues sans issue sont à éviter pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180529-14, recommande la présente demande de plan projet de morcellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter le plan projet de morcellement portant le numéro 2018-80150, pour la propriété située aux 57 et 61, 9^e Rang Est, pour les lots numéros 1 650 160 et 3 386 392, du cadastre du Québec, le tout tel que présenté au plan projet de morcellement préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant le numéro 21271 de ses minutes, dossier GBY10103035, en date du 10 avril 2018, et ce, conditionnellement à ce que le prolongement des rues de Brigham et de Béthanie soit relié par une rue.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0565

Autorisation et refus – Traverses de routes pour sentiers de VHR et VTT – Club 3 et 4 roues de l'Estrie – Année 2018-2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la gestion et de la planification du territoire, sous le numéro PGT-2018-147;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 2017-07-0666;

CONSIDÉRANT l'approbation du Service des travaux publics et du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE la traverse de la rue Principale, à l'intersection des rues Irwin et Raymond-Héroux, a été refusée au club Les motoneigistes du corridor permanent inc. par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser les membres du Club 3 et 4 roues de l'Estrie à traverser les routes municipales sur le territoire de la ville de Granby, pour l'année 2018-2019, aux endroits suivants:

- le 11^e Rang, à la hauteur de la propriété située au 887, 11^e Rang;
- le 9^e Rang, à la hauteur de la propriété située au 381, 9^e Rang;
- la rue Saint-Jude Nord, au nord du boulevard David-Bouchard Nord;

de signaler à Rogers Communications inc. l'accord de principe à l'égard du projet soumis, soit l'installation d'une tour de télécommunication sur le terrain du 610, rue Laurent, étant entendu que cet accord ne constitue qu'un accord administratif et que la Ville ne se prononcera sur le mérite du projet qu'à la lumière des conclusions de la consultation publique que Rogers Communications inc. devra tenir devant les citoyens.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0567

Comité de toponymie – Désignation de nouvelles rues – Faubourgs du Séminaire – Rues des Pays-Bas, des Missionnaires, des Titans et de Canaan (nom de rue en réserve)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-132;

CONSIDÉRANT le dernier tracé des rues du secteur nord du développement des Faubourgs du Séminaire;

CONSIDÉRANT QUE la thématique de ce développement est reliée à l'École secondaire du Verbe Divin;

CONSIDÉRANT les propositions des membres du Comité de toponymie pour la dénomination de ces futures rues;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de désigner les futures rues selon les propositions suivantes :

- rue des Pays-Bas;
- rue des Missionnaires;
- rue des Titans; et
- rue de Canaan (nom de rue en réserve).

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0568

Démission – M. Samuel Roy – Nomination – M. Ian Brochu – 2018-2019 – Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-150;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai dernier, M. Samuel Roy a fait parvenir une lettre de démission au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de pourvoir le poste vacant;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M. Ian Brochu et son intérêt certain à siéger comme membre du CCU de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Ian Brochu est recommandée par M. Robert Vincent, conseiller municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de prendre acte de la démission de M. Samuel Roy au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU); et

de nommer M. Ian Brochu à titre de membre du CCU de la Ville de Granby, et ce, pour un mandat couvrant les années 2018 et 2019, se terminant le 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0569

Directive de changements numéro 02 et réception provisoire – Travaux de réaménagement de la traverse piétonne – Intersection des rues Denison et Long – Contrat numéro 242/2017 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-155;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter la directive de changements numéro 02 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission ainsi que d'autres travaux réalisés au contrat numéro 242/2017, relativement aux travaux de réaménagement de la traverse piétonne à l'intersection des rues Denison et Long, le tout entraînant une dépense de 254,20 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 280-2018, en date du 12 juin 2018;

d'accepter, en date du 31 mai 2018, la réception provisoire des travaux de réaménagement de la traverse piétonne à l'intersection des rues Denison et Long réalisés conformément aux plans et devis de SMi inc. et sous la surveillance du Service de la planification et de la gestion du territoire, division ingénierie; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite du contrat numéro 242/2017 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0570

Directives de changements numéros 7, 8 et 9 – Installation d'une chambre de débitmètre d'eau distribuée – Contrat numéro 132/2017 – Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-156;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de poursuivre les travaux sans l'acceptation de ces trois (3) directives de changement proposées;

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

que le promoteur 9278-2713 Québec inc. devra s'engager à céder en faveur de la Ville de Granby les éventuelles servitudes d'utilités publiques afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout ou autre, le cas échéant. Il devra aussi s'engager à vendre à la Ville lesdits réseaux, les éventuelles servitudes, les lots où seront construits les bassins de rétention ainsi que les rues pour la somme d'un dollar (1 \$). La Ville de Granby prendra possession de ces structures après la réception provisoire des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales; et

que la Ville s'engage à entretenir les bassins de rétention prévus aux plans C-17 et C-18 de 20, émis le 22 mai 2018, et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0573

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) : Programme d'aide financière à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales pour le projet de la réfection de la rue Coupland

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-152;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dans le cadre de la réfection de la rue Coupland;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Haute-Yamaska a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire présenter une demande d'aide financière au MTMDET pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL, auprès du MTMDET, relativement au projet de réfection de la rue Coupland;

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser M. Gabriel Bruneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, ou son représentant, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0574

Réception provisoire – Travaux d'éclairage du terrain de balle au parc Poitevin – Contrat numéro 105/2017 – Installations Électriques Claude Gougeon inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2018-008;

CONSIDÉRANT QUE le total des travaux exécutés est de 188 698,82 \$, plus taxes, sur un contrat initial de 173 389,87 \$, plus taxes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 1^{er} juin 2018, la réception provisoire des travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de balle au parc Poitevin, prévus au contrat numéro 105/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception provisoire des travaux municipaux suite à l'entente numéro 105/2017 conclue entre la Ville et l'entrepreneur Installations Électriques Claude Gougeon inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0575

Voitures anciennes de Granby – Édition 2018 – Granby international – 37^e édition – 27 au 29 juillet 2018 – Parc Daniel-Johnson – Fermeture de rue – Interdiction de stationnement

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-048;

CONSIDÉRANT la tenue de la 37^e édition du Granby international, soit l'événement Voitures anciennes de Granby, du 27 au 29 juillet 2018, au parc Daniel-Johnson;

CONSIDÉRANT les retombées économiques de l'événement pour notre communauté et la notoriété de celui-ci acquise au cours des années;

CONSIDÉRANT l'engagement de nombreux bénévoles à la réussite de cet événement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-05-0516, laquelle stipule que la Ville accorde à l'événement la fourniture des services municipaux pour un montant maximal de 25 306,93 \$;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la tenue de l'événement du Granby international, soit les Voitures anciennes de Granby, du 27 au 29 juillet, au parc Daniel-Johnson;

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson pour le montage et démontage du 23 au 29 juillet 2018;

d'autoriser la fermeture de la rue Drummond, entre la rue Saint-Paul et le boulevard Leclerc, les 27, 28 et 29 juillet entre 6 h et 18 h, en maintenant toutefois l'accès aux organisateurs et résidents;

d'interdire le stationnement sur la rue Drummond les 27, 28 et 29 juillet 2018, des deux (2) côtés de la rue, entre le boulevard Leclerc et la rue Saint-Paul;

d'autoriser les espaces de stationnement réservés aux motos sur la rue Swett;

d'autoriser l'utilisation du terrain vacant sur la rue Saint-Michel comme stationnement;

d'autoriser l'utilisation d'une partie du stationnement du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin à compter du 26 juillet;

d'autoriser l'accès au stationnement du parc Terry-Fox;

d'interdire le stationnement sur le boulevard Leclerc, du côté nord, à partir de la rue Drummond, jusqu'au parc Terry-Fox, afin de permettre le voyage de la navette;

d'autoriser la déviation de la piste cyclable du parc Daniel-Johnson sur la rue Drummond du mercredi 25 juillet au lundi 30 juillet;

d'autoriser l'installation d'affiches directionnelles à certaines intersections dans la Ville; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de l'événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 25 306,93 \$, payable de même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 276-2018, en date du 11 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0576

Spectacles extérieurs – Le Palace – Les concerts du parc Victoria – Les À-côtés du Palace – 25 juin au 5 août 2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-050;

CONSIDÉRANT la programmation du Palace pour des spectacles extérieurs gratuits pour l'été 2018, plus précisément pour la période du 25 juin au 5 août 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'utilisation du parc Victoria et du stationnement du Palace pour la présentation des différents spectacles extérieurs 2018 selon la programmation jointe à la demande, le tout annexé au sommaire numéro ASC-2018-050; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à ces présentations jusqu'à un montant maximal de 800 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 281-2018, en date du 12 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0577

Fête des mascottes – Édition 2018 – Vente trottoir – 18 au 22 juillet 2018 – Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) – Fermeture de la rue Principale, de la rue Dufferin à la rue Saint-Hubert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-049;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (CDCTGR) présentera la Fête des mascottes, du 18 au 22 juillet 2018;

CONSIDÉRANT les retombées importantes de la Fête des mascottes et le rayonnement qu'elle procure à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre une programmation d'activités gratuites aux familles;

CONSIDÉRANT QUE la CDCTGR est mandatée par la Ville de Granby pour le développement commercial, touristique et l'animation du centre-ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder l'exclusivité à la CDCTGR pour la présentation de la vente trottoir et Fête des mascottes du 18 au 22 juillet 2018;

de reconnaître que toute animation musicale amplifiée devant un commerce localisé sur le territoire de la Fête des mascottes devra avoir obtenu, au préalable, l'autorisation des organisateurs de la Fête pour tenir les prestations sans quoi les organisateurs s'en remettent à la sécurité publique;

d'autoriser l'utilisation et la fermeture complète de la rue Principale, de la rue Dufferin à la rue Saint-Hubert. Comme dans les années précédentes, la circulation automobile traversant la rue Saint-Antoine sera permise (un corridor de sécurité doit être praticable en tout temps par les services d'urgence);

d'autoriser la fermeture du stationnement de la bibliothèque Paul-O.-Trépanier, dès 7 h le 22 juillet, afin de permettre la préparation du défilé, dont le départ aura lieu à 11 h;

d'autoriser l'utilisation des terrains publics suivants :

- Place Johnson;

- stationnement Johnson;
- stationnement de l'église St-Georges;
- terrain de l'église Notre-Dame (en partie);
- partie du stationnement de l'église Notre-Dame; et
- parc Miner;

d'accorder le contrôle total du stationnement Johnson, du 17 au 22 juillet, pour la présentation des activités et de zone alimentaire;

d'autoriser l'utilisation d'une scène mobile à différents endroits sur la rue Principale afin de faciliter la présentation de différentes prestations. Dans tous les cas, les spectacles se termineront à 23 h au plus tard;

d'autoriser, notamment :

- la fermeture des rues ceinturant le site dès le 17 juillet à 15 h;
- la fermeture des kiosques les 18, 19 et 20 juillet à 21 h et les terrasses à 24 h;
- la fermeture des kiosques le 21 juillet à 17 h et les terrasses à 24 h; et
- la fermeture des kiosques et des terrasses le 22 juillet à 17 h;

de modifier les circuits du transport en commun touchés par l'événement;

de suspendre les limites de temps de stationnement pour les stationnements municipaux et le péage des parcomètres des rues du secteur touché par l'événement; et

d'autoriser les restaurateurs détenteurs de permis d'alcool et tenanciers de bar du périmètre de la fête, à obtenir un « permis de vente de boissons alcoolisées sur une terrasse aménagée temporairement, lors d'un événement public ou sur un site fermé » selon les exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, chacun des demandeurs devant, comme par les années passées :

- délimiter les aires de la terrasse au moyen d'une clôture, de sorte que les clients soient contraints de consommer toute boisson alcoolisée à l'intérieur même de la terrasse;
- prévoir et identifier une entrée et sortie sur cette terrasse et en contrôler l'accès;
- fournir au Service de police, pour acceptation, un plan détaillé de l'aménagement de cette terrasse de même que ses dimensions;
- respecter la *Loi sur les infractions en matière de boisson alcoolisée* et la *Loi sur les permis d'alcool*;
- obtenir un permis de réunion pour vendre sur une terrasse aménagée temporairement lors d'un événement public dans une rue ou un site fermé;
- afficher bien en vue le permis de réunion obtenu de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- exploiter cette terrasse aux heures permises par le conseil municipal; et
- toute amplification devra cesser à l'extérieur à partir de 22 h;

de fournir les services municipaux nécessaires à la tenue de cet événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 34 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 288-2018, en date du 13 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0578

Couleurs urbaines – Édition 2018 – 27 au 29 juillet 2018 – Parc Miner – Pont Patrick-Hackett – Centre culturel France-Arbour – Rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-052;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Couleurs urbaines contribue à faire découvrir des artistes de chez nous;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser l'installation de structures d'affichage au parc Miner;

d'autoriser l'installation des oriflammes sur la rue Principale et le pont Patrick-Hackett;

d'autoriser la présence de chiens en laisse durant les heures du symposium;

d'autoriser les jeunes des camps de jour à faire des oeuvres temporaires à la gouache sur les trottoirs en face du parc Miner;

d'autoriser l'organisation à la création d'un projet artistique temporaire sur le trottoir entre le Centre culturel France-Arbour et le parc Miner, ainsi que des oeuvres accrochées aux lampadaires sur cette distance, du 26 au 30 juillet 2018, et ce, sans nuire à la visibilité des automobilistes;

d'autoriser le stationnement sans limites de temps pour les détenteurs de vignettes de Couleurs urbaines dans les sections deux heures du stationnement du parc Miner;

d'autoriser la musique dans le parc selon le règlement municipal en vigueur; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de l'événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 4 600 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 294-2018, en date du 14 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0579

Challenger de tennis Banque Nationale de Granby – 21 au 29 juillet 2018 – Tennis Saint-Luc

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-051;

CONSIDÉRANT le rayonnement et les retombées que le Challenger de tennis Banque Nationale de Granby apporte à la Ville;

CONSIDÉRANT l'engagement de nombreux bénévoles au succès de cet événement;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu entre Tennis Canada et la Ville de Granby pour la présentation du Challenger;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la présentation du Challenger de tennis Banque Nationale de Granby sur les terrains de tennis St-Luc du 21 au 29 juillet 2018;

d'autoriser le service de restauration, vente de produits et vente de boissons alcoolisées durant l'événement, le tout en accord avec les articles du *Règlement général numéro 0047-2007* de la Ville de Granby; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$, tel que stipulé à la résolution numéro 2015-11-1166, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 289-2018, en date du 13 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0580

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement imposant une taxe pour des infrastructures de la rue Gill (de la rue Principale à l'avenue du Parc)

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement imposant une taxe pour des infrastructures de la rue Gill (de la rue Principale à l'avenue du Parc).

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement imposant une taxe pour des infrastructures de la rue Gill (de la rue Principale à l'avenue du Parc) ».

2018-06-0581

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter à l'annexe « H » intitulée « Pose de panneaux de signalisation d'« arrêt obligatoire », de « cédez le passage » et de feux de circulation » la pose de trois panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Simonds Sud et Léon-Harmel

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter à l'annexe « H » intitulée « Pose de panneaux de signalisation d'« arrêt obligatoire », de « cédez le passage » et de feux de circulation » la pose de trois panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Simonds Sud et Léon-Harmel.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter à l'annexe « H » intitulée « Pose de panneaux de signalisation d'« arrêt obligatoire », de « cédez le passage » et de feux de circulation » la pose de trois panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Simonds Sud et Léon-Harmel ».

2018-06-0582 **Avis de motion – Premier projet de règlement numéro PP14-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de façon à ne plus assujettir les bâtiments accessoires de 28 m² et moins dans certains secteurs**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP14-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu’il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d’une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de façon à ne plus assujettir les bâtiments accessoires de 28 m² et moins dans certains secteurs.

2018-06-0583 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP14-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de façon à ne plus assujettir les bâtiments accessoires de 28 m² et moins dans certains secteurs**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP14-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP14-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de façon à ne plus assujettir les bâtiments accessoires de 28 m² et moins dans certains secteurs », soit adopté.

Qu’une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 28 juin 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l’hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0584 **Avis de motion – Premier projet de règlement numéro PP15-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’inclure le lot 1 399 764 CQ dans la zone résidentielle GH04R, d’autoriser les habitations unifamiliales jumelées ainsi qu’une implantation jusqu’à 6 mètres de la ligne avant de terrain dans la zone résidentielle IO06R, de réduire le nombre d’étages maximal autorisé dans la zone résidentielle GL17R, d’ajouter une disposition particulière pour les bâtiments accessoires (accessoire à un usage résidentiel) et de remplacer des croquis pour l’implantation des bâtiments et des constructions accessoires**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP15-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu’il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d’une séance ultérieure, un règlement

modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 399 764 CQ dans la zone résidentielle GH04R, d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées ainsi qu'une implantation jusqu'à 6 mètres de la ligne avant de terrain dans la zone résidentielle IO06R, de réduire le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone résidentielle GL17R, d'ajouter une disposition particulière pour les bâtiments accessoires (accessoire à un usage résidentiel) et de remplacer des croquis pour l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires.

2018-06-0585

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP15-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 399 764 CQ dans la zone résidentielle GH04R, d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées ainsi qu'une implantation jusqu'à 6 mètres de la ligne avant de terrain dans la zone résidentielle IO06R, de réduire le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone résidentielle GL17R, d'ajouter une disposition particulière pour les bâtiments accessoires (accessoire à un usage résidentiel) et de remplacer des croquis pour l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le premier projet de règlement numéro PP15-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP15-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure le lot 1 399 764 CQ dans la zone résidentielle GH04R, d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées ainsi qu'une implantation jusqu'à 6 mètres de la ligne avant de terrain dans la zone résidentielle IO06R, de réduire le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone résidentielle GL17R, d'ajouter une disposition particulière pour les bâtiments accessoires (accessoire à un usage résidentiel) et de remplacer des croquis pour l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le jeudi 28 juin 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0586

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR03-2018 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2018-0891 pour l'établissement situé au 690, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180529-16, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2018, lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2018;

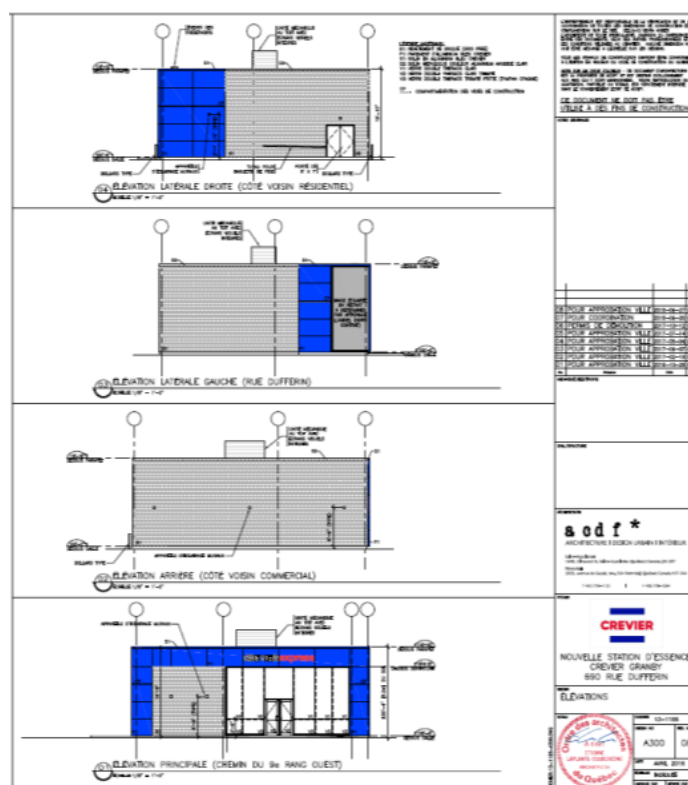
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2018, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2018-0891 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre la reconstruction d'une station-service avec dépanneur au 690, rue Dufferin, lot 1 649 929 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Étienne Laplante-Courchesne, architecte, portant le numéro de dossier 13-1185 en date du 27 avril 2018.

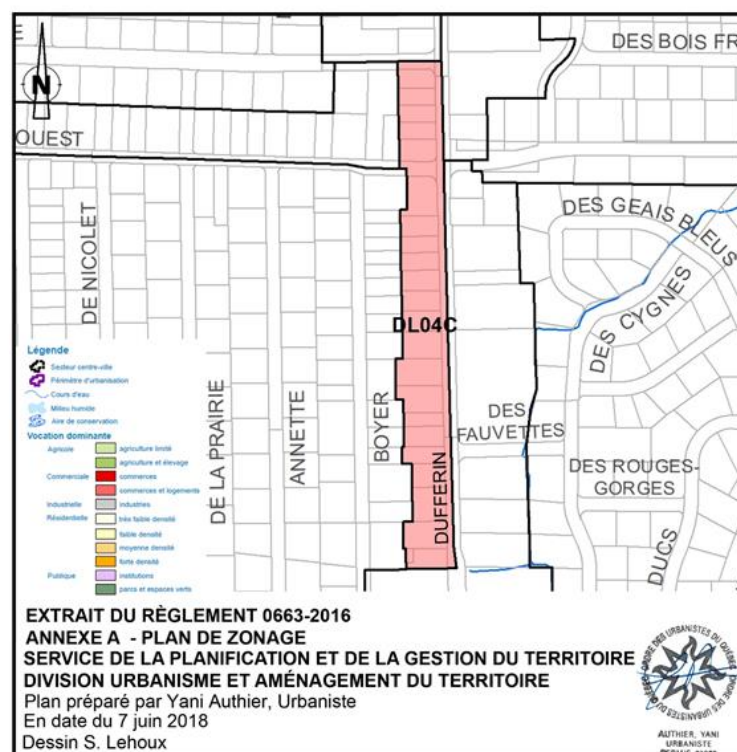


- 2.2 À permettre l'installation d'enseignes conformément aux dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que l'usage de station-service est dérogatoire.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 690, rue Dufferin se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans une zone commerciale portant le numéro DL04C (secteur situé à l'ouest de la rue Dufferin, au nord du boulevard David-Bouchard Nord et au sud du boulevard de la Mairie);
- 3.2 L'immeuble commercial comprendra un usage principal de station-service qui n'est pas autorisé dans la zone. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique à l'usage de station-service prévu à la présente résolution.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée DL04C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Dufferin, au nord du boulevard David-Bouchard Nord et au sud du boulevard de la Mairie;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 juin 2018.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le jeudi 28 juin 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0587

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP12-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajouter des nouveaux milieux humides dans le secteur des Boisés Miner, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur du boulevard Industriel, près de la rue Georges-Cros et de la rivière Yamaska, d'ajouter deux nouveaux milieux humides dans le secteur du boulevard Industriel et de la rue Simonds Sud, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur de l'impasse de la Bleuetière, d'ajouter des nouveaux milieux humides dans le secteur du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Bergeron Est, d'ajuster les limites des milieux humides dans le secteur de la rue de Lacolle, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur de la rue de Dessau, d'ajouter un nouveau milieu humide et ajuster les limites d'un autre milieu humide dans le secteur de la rue Alfred-Pellan, de retirer un milieu humide dans le secteur de la piste cyclable l'Estriade près de la route 112, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur du Golf des cèdres, de retirer un milieu humide dans le secteur de la rue Guertin, de retirer un milieu humide et d'ajuster les limites d'un autre milieu humide dans le secteur des rues Léger et Simonds Sud, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur au nord de la rue Denison Est et à l'est de la rue Lemieux, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur de la rue Saint-Charles Sud au nord de la rue Simonds Sud, d'ajuster les limites ainsi que de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur des rues Fournier et Gatien, de créer la nouvelle zone JF03P à même une partie des zones IG02I et JF01I et de créer la nouvelle zone JF04P à même une partie de la zone JF01I, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2018

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP12-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 14 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP12-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'ajouter des nouveaux milieux humides dans le secteur des Boisés Miner, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur du boulevard Industriel, près de la rue Georges-Cros et de la rivière Yamaska, d'ajouter deux nouveaux milieux humides dans le secteur du boulevard Industriel et de la rue Simonds Sud, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur de l'impasse de la Bleuetière, d'ajouter des nouveaux milieux humides dans le secteur du boulevard Pierre-Laporte et de la rue Bergeron Est, d'ajuster les limites des milieux humides dans le secteur de la rue de Lacolle, d'ajouter un nouveau milieu humide dans le secteur de la rue de Dessau, d'ajouter un nouveau milieu humide et ajuster les limites d'un autre milieu humide dans le secteur de la rue Alfred-Pellan, de retirer un milieu humide dans le secteur de la piste cyclable l'Estriade près de la route 112, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur du Golf des cèdres, de retirer un milieu humide dans le secteur de la rue Guertin, de retirer un milieu humide et d'ajuster les limites d'un autre milieu humide dans le secteur des rues Léger et Simonds Sud, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur au nord de la rue Denison Est et à l'est de la rue Lemieux, d'ajuster les limites d'un milieu humide dans le secteur de la rue Saint-Charles Sud au nord de la rue Simonds Sud, d'ajuster les limites ainsi que de retirer une

partie d'un milieu humide dans le secteur des rues Fournier et Gatién, de créer la nouvelle zone JF03P à même une partie des zones IG02I et JF01I et de créer la nouvelle zone JF04P à même une partie de la zone JF01I, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2018 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP12-2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0588

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP13-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la tenue d'événements publics dans la zone commerciale GK02C, de créer la zone résidentielle IJ25R, d'agrandir la zone publique FK19P afin d'inclure les lots 1 934 555 et 1 934 556 CQ et d'y autoriser jusqu'à des habitations trifamiliales ainsi que les services médicaux et de permettre les bars dans la zone commerciale GJ19C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2018

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP13-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 14 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP13-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la tenue d'événements publics dans la zone commerciale GK02C, de créer la zone résidentielle IJ25R, d'agrandir la zone publique FK19P afin d'inclure les lots 1 934 555 et 1 934 556 CQ et d'y autoriser jusqu'à des habitations trifamiliales ainsi que les services médicaux et de permettre les bars dans la zone commerciale GJ19C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2018 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP13-2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0589

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR02-2018 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2017-2341 pour l'établissement situé aux 486 à 490, rue Saint-Jacques, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR02-2018

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 180508-08, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2018, lors de la séance du conseil tenue le 22 mai 2018;

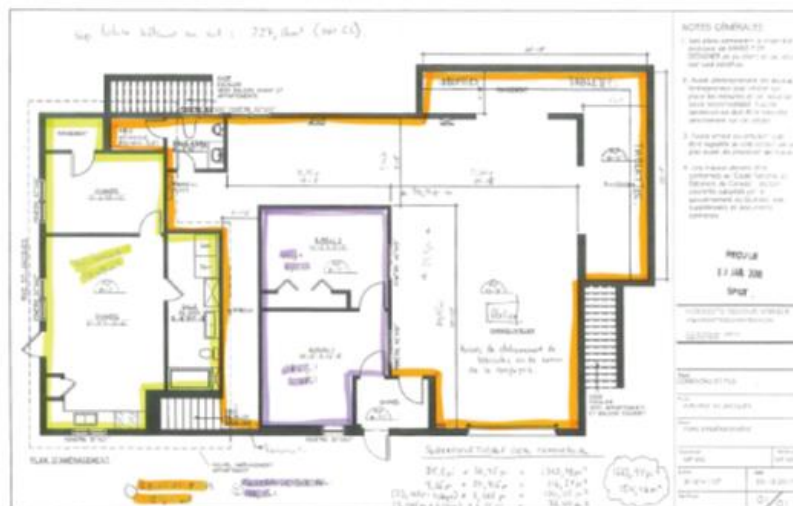
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2018, lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

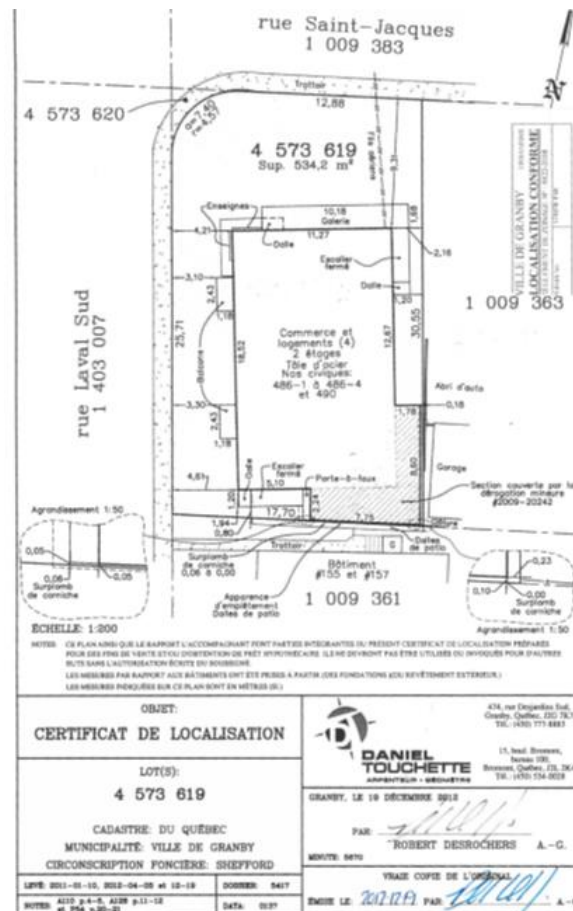
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2017-2341 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre la modification du bâtiment situé aux 486 à 490, rue Saint-Jacques, lot 4 573 619 du cadastre du Québec, en remplaçant les quatre logements et commerces par cinq logements et un commerce faisant partie des classes d'usages « R4+ » et « Cser »,

le tout tel que démontré au plan d'aménagement préparé par Morissette Designer Intérieur en date du 20 décembre 2017.



- 2.2 À permettre l'ajout d'un 5^e logement au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 490, rue Saint-Jacques, et ce, malgré que le terrain a une superficie de 534,20 mètres carrés, une largeur de 17,68 mètres et une profondeur de 30,55 mètres alors que les normes stipulées au Tableau I du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement sont une superficie de 900 mètres carrés, une largeur de 24 mètres et une profondeur de 32 mètres pour les bâtiments mixtes ayant cinq logements.
- 2.3 À permettre un bâtiment principal situé à 0,18 mètre de la ligne arrière et à 0,05 mètre de la ligne latérale alors que la norme pour la zone GJ04R est de 9 mètres pour la marge arrière et de 3 mètres pour la marge latérale ainsi qu'à permettre une galerie au 2^e étage situé à 0,05 mètre de la ligne latérale alors que la norme est de 3 mètres, le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par M. Robert Desrochers, arpenteur-géomètre, portant le

numéro 5670 de ces minutes, dossier 5417 en date du 19 décembre 2012.



- 2.4 À permettre l'installation d'enseignes conformément aux dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que l'usage d'entreprise de peintre et tireur de joints est dérogatoire.
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 486 à 490, rue Saint-Jacques se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro GJ04R (secteur situé de part et d'autre de la rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Charles Sud et Robinson Sud);
- 3.2 L'immeuble comprendra cinq logements et un usage d'entreprise de peintre et tireur de joints autorisé en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les PPCMOI (résolution 2013-09-0863);
- 3.3 Le bâtiment principal est situé à 0,18 mètre de la ligne arrière ainsi qu'à 0,05 mètre de la ligne latérale et une galerie au 2^e étage est située à 0,05 mètre de la ligne latérale;
- 3.4 L'immeuble comprendra cinq logements et un commerce, ce qui n'est pas autorisé sur un lot d'une largeur de 17,68 mètres, d'une profondeur de 30,55 mètres et d'une superficie de 534,20 mètres carrés;
- 3.5 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage et au Règlement de lotissement en vigueur s'applique à l'entreprise de

peintre et tireur de joints « Cser », à l'implantation du bâtiment ainsi qu'aux dimensions du terrain prévus à la présente résolution.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GJ04R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Charles Sud et Robinson Sud;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 mai 2018.



Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2018 concernant le premier projet de résolution numéro PPR02-2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0590

Adoption – Règlement numéro 0772-2018 attribuant un numéro de règlement à la Politique de gestion contractuelle et modifiant le Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 11 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0772-2018 attribuant un numéro de règlement à la Politique de gestion contractuelle et modifiant le Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby », pour

lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 11 juin 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0591

Adoption – Règlement numéro 0773-2018 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats pour l'arrimer au Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 11 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0773-2018 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats pour l'arrimer au Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 11 juin 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0592

Adoption – Règlement numéro 0774-2018 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juin 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0774-2018 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 juin 2018, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-06-0593

Deuxième période de questions des citoyens

1. M. Jean-François Couture

M. Jean-François Couture, 303, rue Palmer-Cox, explique les raisons pour lesquelles il a acheté une propriété sur cette rue il y a environ cinq (5) ans de cela. Il poursuit en faisant part de son désaccord face à la modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage pour un futur développement résidentiel dans ce secteur, incluant des habitations

jumelées, ce qui, selon lui, apportera beaucoup plus d'achalandage dans le secteur et baissera la valeur de son immeuble. Il fait également mention de la rencontre entre les citoyens du secteur et le promoteur du futur développement, ce dernier se disant ouvert aux suggestions des citoyens, afin de garder une harmonie. M. Couture stipule que les citoyens n'ont aucun problème à ce que le futur développement comprenne des habitations unifamiliales, mais ne désirent pas augmenter l'achalandage dans le coin avec des habitations jumelées. Il suggère aux membres du conseil de voter contre cette modification audit Règlement de zonage et mentionne que les résidents du coin signeront une pétition à cet effet. M. le Maire répond que le conseil a deux (2) visions dans ce dossier et qu'une orientation avait déjà été prise à l'effet de densifier, soit de prolonger le développement dans ce secteur.

M. Couture demande des explications quant à la procédure d'adoption du règlement. M. Bonin réfère au greffe pour toute question en lien avec ce dossier et qu'en tant que maire, il doit s'assurer que les citoyens sont conscients de leurs droits et suggère d'aller s'informer pour la procédure à suivre. M^e Julie Bertrand, greffière adjointe, explique la procédure à suivre afin de déposer une requête pour contester l'adoption d'une telle modification du Règlement de zonage.

2. M. Patrick Gévy

M. Patrick Gévy, 143, rue Principale, mentionne s'être présenté il y a environ un (1) an à la division urbanisme afin de se renseigner pour les étapes à suivre concernant l'affichage pour son commerce et une lettre reçue le 12 juin dernier à cet effet. Il mentionne que la réglementation est difficile à comprendre, que les explications fournies par la division de l'urbanisme sont différentes à chaque fois qu'il se présente à ce service, afin de se faire expliquer la réglementation applicable. M. le Maire dit que c'est difficile pour lui de se prononcer dans son dossier, puisqu'il ne le connaît pas. M. Gévy suggère que lorsqu'une demande est faite à la division urbanisme, le dossier devrait être suivi par la même personne tout au long du processus, ce à quoi M. le Maire se dit d'accord avec cette suggestion, mais qu'avec les vacances, les congés, les maladies, etc., c'est plus compliqué. Il poursuit en mentionnant que depuis les dernières années, le conseil a fait plusieurs améliorations relativement à l'approche client, au service à la clientèle et une grande mise à jour a été effectuée concernant les règlements en urbanisme.

M. Pinault intervient en mentionnant que la version stipulée par M. Gévy est différente de celle qu'il possède dans son dossier. M. Pinault explique à M. Gévy qu'il a un certain délai à respecter pour venir chercher son permis, et n'est jamais venu le chercher, donc le permis est caduc depuis le mois de novembre dernier. Il poursuit en disant que c'est pour cette raison qu'il a reçu la lettre demandant d'enlever son enseigne. Cette demande est faite par mesure d'équité pour tous. Il invite M. Gévy à prendre rendez-vous avec lui et va le mettre en contact avec des gens de l'urbanisme, afin de revoir l'ensemble de son dossier. M. Pinault réitère le fait que les employés connaissent leur travail et que c'est pour cette raison qu'ils ont dû intervenir dans son dossier. Il précise à M. Gévy qu'il a des obligations à respecter également de son côté quant à son enseigne qui est non conforme à la réglementation en vigueur.

3. Mme Diane Plante

Mme Diane Plante, 592, rue Cabana, désire remercier l'acceptation par le conseil municipal du point 3.2.4. à l'ordre du jour, soit la dérogation mineure demandée pour sa propriété située au 592, rue Cabana, puisque ceci améliorera sa qualité de vie.

4. M. Jean-François Gravel

M. Jean-François Gravel, 319, rue Palmer-Cox, désire souligner son désaccord relativement à l'adoption du projet de règlement SP13-2018 relative à la modification au Règlement de zonage, puisque selon lui, le futur développement fera baisser la valeur des maisons actuelles et mentionne que les habitations jumelées sont souvent des habitations de première main, ce qui pourrait faire augmenter le taux de criminalité dans le quartier. M. Gravel demande pourquoi les projets de règlement englobent autant de dossiers. M. le Maire explique les raisons pour lesquelles une modification réglementaire englobe plusieurs projets.

2018-06-0594

Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de lever la séance. Il est 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe